

M. Gillis: Monsieur le président, il serait sacrilège de permettre que les crédits de ce ministère soient adoptés alors qu'on a prononcé un seul discours. La première chose que je ferai, sera de me joindre au ministre et à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, afin de rendre hommage à M. Mac-Namara. J'ai eu le plaisir de collaborer étroitement avec lui presque tout le temps qu'il a passé au ministère du Travail; à mon sens, c'était un des hommes les plus sensés avec lesquels j'ai été en contact. Il était très agréable de collaborer avec lui.

J'estime qu'il a accompli une œuvre magnifique en établissant le mécanisme du ministère du Travail, car, quand il est passé à ce ministère, les rouages étaient plutôt sommaires. Je crois vraiment que le ministère du Travail est aujourd'hui l'un des services de l'État les plus compétents; cette affirmation embrasse tout le ministère, à commencer par le ministre jusqu'au plus petit employé. Quant à l'adjoint parlementaire, je n'ai pas à en parler. Il siège avec nous et tous les députés savent combien il est agréable de travailler avec lui, combien il est efficace dans un comité.

Je ne veux pas parler de tous les services du ministère. Je n'adresserai même pas une seule critique. Le ministre et le cabinet ont reçu les représentants des deux congrès du travail, qui leur ont fait part de leurs vœux à peu près sur tout ce qui touche à la vie économique et sociale du pays. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit. En tout cas, je ne réussis pas à convaincre le Gouvernement, ce soir, qu'il doit adopter toutes les mesures que les congrès ouvriers ont préconisées.

Selon moi, la tâche la plus utile que peut accomplir un membre de l'opposition, c'est de faire voir au Gouvernement les avantages de certaines propositions. Ce soir, je reprendrai deux idées que j'ai énoncées de temps à autre, mais que je n'ai pas encore réussi à faire adopter. La première au sujet de laquelle j'aimerais persuader le ministre, ses services et ses hauts fonctionnaires a trait aux pensions industrielles. A maintes reprises, j'ai dit que les pensions industrielles n'assurent aucune sécurité à l'ouvrier. Un grand nombre d'industries du pays ne peuvent verser aucune pension. Beaucoup de gens ne peuvent faire partie d'un régime qui leur offrirait quelque sécurité, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à étudier la question des pensions industrielles et ne décide d'établir une allocation universelle de retraite à participation (les cotisants étant l'employeur, l'employé et l'État) et organisée sur le modèle de l'assurance-chômage.

La sécurité de la pension industrielle est à la mesure de celle de l'industrie elle-même; lorsque l'industrie chancelle de temps à autre, la première chose que l'on fait dans bien des cas c'est de réduire les pensions. Les employeurs s'opposent souvent à un régime à participation. Ils insistent pour établir eux-mêmes le régime de pension et répandent ainsi l'idée que la pension constitue un geste charitable de la part de l'employeur alors qu'il n'en est rien. En dernière analyse, l'ouvrier paie lui-même sa pension puisque tout versement fait par l'employeur à ce titre est imputé aux frais d'exploitation de l'industrie et milite contre l'ouvrier lorsqu'il entame des négociations à propos des salaires. D'autre part, elle est déduite de l'impôt sur les sociétés. L'entreprise en bénéficie donc de deux façons et la gestion de la caisse est entièrement entre les mains de l'industriel. Il établit ses propres règlements et organise le régime comme il l'entend. L'ouvrier n'a pas son mot à dire dans l'établissement des règlements ni dans la distribution des fonds. C'est ainsi que la plupart des régimes, par tout le pays, sont peu démocratiques et peu efficaces.

Je vais vous donner un exemple. Il y a une vingtaine d'années, la *Dominion Steel and Coal Corporation* a établi une caisse de pension sans participation de la part des bénéficiaires et elle a mis de côté un certain montant à cette fin. Je le répète, cette dépense a été imputée sur ses frais d'exploitation et l'âge de la retraite est fixé à 65 ans. La caisse est gérée par un conseil de représentants de la société. Le montant maximum versé à l'âge de 65 ans est d'environ \$75 par mois, tandis que le montant minimum est de \$19 par mois. Je crois que la moyenne des versements s'établit à environ \$35 par mois. Des centaines d'ouvriers ont quitté cette industrie, après bien des années sans toucher de pension. Je connais un ouvrier qui avait été au service de cette entreprise pendant 50 ans; mais, parce qu'il a cessé de travailler pour cause de maladie, il n'a pas été mis à sa retraite. En conséquence, il ne touche pas de pension. Des centaines d'ouvriers ont quitté ainsi cette industrie et, malgré leurs années de service, ils n'ont pas droit à une pension s'ils ont abandonné leur travail pour cause de maladie.

Depuis quelques mois, cette société a pris des mesures du genre. Elle a prévenu le syndicat des mineurs qu'à partir d'une certaine date, qui expirait il y a environ deux mois, elle établirait l'évaluation des ressources à l'égard des pensions des employés. Si un employé prend sa retraite alors qu'il a droit à une pension de \$75, \$35, ou \$40 par mois, quel que soit le montant, lorsqu'il